

**MAIRIE 57200 BLIESBRUCK**

Tél. : 03 87 02 38 55

Fax : 03 87 02 24 54

Mail : bliesbruck.mairie@wanadoo.fr

# Compte-rendu de la séance du 15 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

**Membres présents** : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC – Rachel HENSGEN -  
Sidonie HITZ - Laure KREBS – Catherine LANG – Stéphanie LORRAIN  
et MM. Jean-Claude FIERLING - Christian LERSY - Sébastien VERLET -  
Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN-BOTZUNG - Olivier WEISSEND

**Membres absents** : M. Olivier FREYERMUTH, excusé et a donné procuration à Mme Rachel  
HENSGEN

--ooOoo

## I - Circuit des Moulins - Réhabilitation du Moulin Haas

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après mise en concurrence et négociation,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- attribue les travaux

### 1 - de démolition et du gros-œuvre

à l'ese Les Fils de Ferdinand BECK, pour un montant de 47 231,- € HT

### 2 - de menuiserie extérieure en bois

à l'ese PFIRSCH , pour un montant de 19 370,50 € HT

### 3 - de VRD

à l'ese Les Fils de Ferdinand BECK, pour un montant de 77 345,- € HT

- établit le plan de financement comme suit :

Dépenses	travaux (moulin Haas)	143 946,50 € HT
	(circuit : graphiques + matériel)	9 510,- € HT
	Honoraires M.O.	7 550,- € HT
		Total : 161 006,50 € HT
Recettes		
-	subvention FEADER	50 000,- €
-	subvention DETR	55 915,- €
-	financement s/fonds libres	55 091,50 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à cet effet.

## II - O.N.F. : fourniture et mise en place de plants forestiers et de protection contre le gibier - plan de relance

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après mise en concurrence et négociation,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a) attribue les travaux

1 - préparatoires, fourniture et mise en place de plants

à l'O.N.F. agence travaux de Haguenau, pour un montant de 32 530,- € HT

2 - de fourniture et mise en place de grillage

à Alsace Forêt , pour un montant de 16 800,- € HT

soit un total de 49 330,- € HT

b) établit le plan de financement comme suit :

Dépenses

Travaux	49 330,- € HT
Maîtrise d'œuvre	9 519,- € HT
Total :	58 849,- € HT

Recettes

Subvention escomptée	28 957,- €
Fonds libres	29 892,- €

c) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à cet effet.

**III - Budget : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée par nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal et budget lotissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - Mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Qui indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication,

soit par affichage  
soit par publication sur papier  
soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le modèle de publicité suivant :

publicité des actes de la commune par affichage

Ou

Publicité des actes de la commune par publication papier

Ou

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune, à compter du 1er juillet 2022, par voie d'affichage sur le panneau d'affichage à côté de l'entrée de la mairie.

## V - Lotissement du Muehlberg

### a) achat de terrain à l'E.P.F.L.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

qui propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition auprès de la E.P.F.L. de 3 parcelles situées dans le lotissement du Muehlberg, constituant le lot 14, à savoir les parcelles cadastrées section 29 n° 469, 470 et 471,

ce pour la vente d'une place à bâtir à un particulier qui a un projet de construction sur ce lot.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'achat de ces 3 parcelles d'une superficie totale de 16 ares 60 auprès de l'E.P.F.L. pour un montant de 22 790,05 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'E.P.F.L. et à signer les documents s'y rapportant.

### b) Vente d'un terrain à bâtir dans le Lotissement du Muehlberg à Monsieur VOVK Serhil

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté du permis d'aménager du Lotissement du Muehlberg délivré le 13 juin 2017,

Considérant le règlement et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant que les travaux de viabilisation du Lotissement du Muehlberg sont achevés,

Considérant le P.V. d'arpentage établi le 2 juillet 2018 par M. GINGEMBRE Thierry, géomètre à Sarreguemines, et certifié par le Service du Cadastre le 20 juillet 2021,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, fixant le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement à 7 000,- € HT l'are, soit 8 400,- € TTC l'are,

Étant donné que Monsieur VOVK Serhil souhaite acquérir le lot 14 constitué des parcelles section 29 n° 469, d'une superficie totale de 6 ares 98, en vue d'y construire une maison d'habitation,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

\* consent à la vente du lot 14 du Lotissement du Muehlberg aux Monsieur VOVK Serhil, au prix de 7 000,- € HT l'are (8 400,- € TTC l'are).

\* confie la rédaction de l'acte de vente à Maître Nathalie MICHALOWICZ, notaire à Sarreguemines

\* autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Bliesbruck dans l'acte de vente à intervenir à cet effet.

## VI - Vente de terrain à bâtir dans le prolongement de la rue des Vergers

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer le terrain à bâtir, constitué des parcelles cadastrées section 14 n° 495/140, 500/142, 505/144 et 529/219, aux époux COUPEZ Kevin et Mme née HABITY Meryem,

ce au prix de 5 000 € TTC l'are

- autorise l'établissement d'un acte administratif
- désigne Monsieur SCHOULLER Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour représenter la Commune dans le cadre de cette vente

## VII - Adhésion à l'Association Transfrontalière Vita Futura

Adhésion à l'Association Transfrontalière Vita Futura

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* décide d'adhérer à l'Association Transfrontalière Vita Futura, composé des membres suivants :

partenaires historiques :

le Département de la Moselle  
le Saarpfalzkrreis

membres actifs :

le Land de Sarre  
La C.A.S.C.  
La Commune de Bliesbruck  
La Commune de Gersheim  
Moselle Attractivité  
Saarpfalz Touristik

membres associés :

Les Amis du Parc

\* autorise le versement d'une cotisation annuelle, dont il reste encore à déterminer le montant.

## VIII - Attribution de subventions

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,  
alloue les subventions suivantes

- 50 € à l'Amicale des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Sarreguemines
- 1 000 € à l'Inter-associations de Bliesbruck (pour les festivités du 14 juillet)



## **IX - Divers et communications**

- a) La municipalité a demandé le renouvellement d'un an de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, ce pour un montant de 300 000 €.
- b) Les prochains travaux sont :
  - Le curage du fossé le long du « Kloppberg »
  - Les travaux d'isolation extérieure du bâtiment de l'Ecole Maternelle
  - Le circuit des Moulins avec la réhabilitation du Moulin Haas
  - Le pose d'enrobés devant les vestiaires sportifs
  - La re-cr ation d'un acc s au chemin rural « Losweg »   l'annexe Hermeskaappel du c t  droit de la RD662 vers Sarreguemines
- c) Comme de coutume, fin ao t, le personnel communal, l' quipe du Grillon et les b n voles de la Commune sont invit s au traditionnel barbecue.

# 1911 - 1912 - 1913

1911 - 1912 - 1913

1911 - 1912 - 1913

1911 - 1912 - 1913

1911 - 1912 - 1913